

VILLE DE FORBACH

CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI, 2 DECEMBRE 2010 à 18 H 00

18^{ème} SEANCE

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de M. Laurent KALINOWSKI, Maire,

Mmes et MM. les Adjoints : HARTER-HOUSELLE, HOMBERG, PILAVYAN, Dr HEINTZ, ROCHE, FLAUS, GEROLT, ARAB, LARBI.

Mmes et MM. les Conseillers : HESSE, NAMEN, BOURBON, DURAND, SANSONNET, Dr CLAUSSNER, SIEGEL, NACHI, WILLMS, GROSS, FINCK, STEINORT, THIELGES, SARNO, HOFFMANN, RASALA, Dr PEYRON, BOUR, CASSAR.

Sont absents et excusés :

M. l'Adjoint : LEITNER.

Mmes et MM. les Conseillers : KORDZINSKI, STIRNWEISS, RAPPIN, BACKSCHEIDER, SCHMIDT.

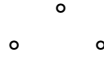
Assistent en outre :

| | |
|----------|------------------------------------|
| MM. JUNG | Directeur Général des Services |
| DAHLEM | Directeur Général Adjoint |
| KARP | Directeur des Services Techniques. |

Mmes et MM. AREND, BAUMANN, BOURGOGNE, BURTIN, HESSE, KLAM, LEROY, LICATA, LUX, NADDEO, NEY, PIROTH, TELATIN, TODESCO.

Toutes les délibérations publiées au présent procès-verbal ont fait l'objet d'un accusé de réception attestant la date de leur transmission au Représentant de l'Etat et d'un affichage dans les locaux de l'Hôtel de Ville.

Conformément à l'article 13 du Règlement Intérieur, il est proposé de désigner M. Christophe DURAND comme Secrétaire de Séance.



ORDRE DU JOUR

- 1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2010.
- 2.- Chambre Régionale des Comptes.
 - a) Rapport sur la gestion de la Commune.
 - b) Rapport sur la gestion du C.C.A.S.
- 3.- Décision Modificative n°2.
- 4.- Finances.
 - a) Subventions.
 - b) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.
 - c) Gestion de la dette et de la trésorerie.
 - d) Marchés à procédure adaptée.
- 5.- Personnel Communal. Risques statutaires : Avenant au contrat.
- 6.- Pôle Multimédia Moselle-Est : Contrat d'objectifs et de moyens.
- 7.- Enseignement du Premier Degré.
 - a) Projet Périscolaire : Convention avec l'ASBH.
 - b) Projet Périscolaire : Tarification.
 - c) Opération un fruit pour la récré.
- 8.- Enseignement Privé : Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Ensemble Scolaire Saint-Joseph – La Providence pour 2011.
- 9.- Service Civique Volontaire.
- 10.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale.
 - a) Reconduction du programme d'actions.
 - b) Opération Ville – Vie – Vacances.
 - c) Chantier Educatif.
 - d) Aide aux devoirs.
- 11.- Voirie – Circulation – Stationnement.
 - a) Petits travaux de voirie.
 - b) Viabilité hivernale.
 - c) Eclairage public.
 - d) Aménagement de sécurité rue Principale

- e) Stationnement sur voirie.
- f) Stationnement hors voirie.

- 12.- Ordures ménagères.
 - a) Location de matériel.
 - b) Tarification.

- 13.- Affaires domaniales.

- 14.- Forêt Communale : Travaux d'exploitation 2011.

- 15.- Chasse Communale : Extension.

- 16.- Urbanisme.
 - a) Participation pour non réalisation d'aires de stationnement.
 - b) Opération ravalement de façades.
 - c) Opération Diagnostic Thermique.
 - d) Dénomination de rue.

- 17.- Terril Wendel : Installation photovoltaïque.

- 18.- Chauffage Urbain : Adhésion à AMORCE.

- 19.- Z.A.C. Ville Haute : Bilan financier.

- 20.- Services Publics Affermés ou Concédés : Rapports annuels d'activité.

- 21.- Office de Tourisme : Convention d'objectifs.

- 22.- Coopération Transfrontalière.
 - a) Projet « La Route du Feu ».
 - b) Projet « ArtBrücken ».

- 23.- Jumelage.
 - a) Commune de RAVANUSA.
 - b) Commune de TANGUIETA.

- 24.- Localisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine : Motion.

°
° °

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2010.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

°
° °

2.- Chambre Régionale des Comptes. **a) Rapport sur la gestion de la Commune.**

La Chambre Régionale des Comptes a examiné les comptes de la Ville pour les exercices 2003 jusqu'à la période la plus récente.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'observations doit être communiqué à l'Assemblée Délibérante.

La Commission des Finances a examiné le dossier lors de sa séance du 30 novembre 2010.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport, des observations et des réponses faites à cette occasion par les Maires à la Chambre Régionale des Comptes.

b) Rapport sur la gestion du C.C.A.S.

La Chambre Régionale des Comptes a examiné la gestion du Centre Communal d'Action Sociale de FORBACH à compter de l'exercice 2006 jusqu'à la période la plus récente.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'observations doit être communiqué à l'Assemblée Délibérante.

Le dossier a été au préalable examiné par le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dans sa séance du 10 novembre 2010.

La Commission des Finances a examiné le dossier lors de sa séance du 30 novembre 2010.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport, des observations et des réponses faites à cette occasion par les Maires et les Présidents du C.C.A.S. à la Chambre Régionale des Comptes.

°
° °

3.- Décision Modificative n°2 .

VU l'instruction M14 relative à la comptabilité des communes de plus de 10 000 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du budget primitif de l'exercice 2010,

**Le Conseil Municipal,
après avis de la Commission des Finances - Budgets - Délégation des Services Publics
décide :**

- l'ouverture et la suppression des crédits ci-après :

TABLEAU A
SECTION DE FONCTIONNEMENT
Ouverture de crédits

| Chapitres | Fonctions | Articles | Libellés | Crédits ouverts |
|------------|-----------|----------|-------------------------------------|-----------------|
| 011 | | | CHARGES A CARACTERE GENERAL | |
| | 020 | | ADMINISTRATION GNL COLLECTIVITE | |
| | | 611 | Contrats de prestations de services | 1 500,00 € |
| | | 6227 | Frais d'actes et de contentieux | 7 500,00 € |
| | | 6281 | Concours divers (cotisations...) | 3 700,00 € |
| | 0201 | | HÔTEL DE VILLE ET ANNEXES | |
| | | 60612 | Energie - Electricité | 4 300,00 € |
| | | 60613 | Chauffage urbain | 10 000,00 € |
| | 023 | | INFORMATION COMMUNICATION PUB. | |
| | | 611 | Contrats de prestations de services | 1 000,00 € |
| | | 6231 | Annonces et insertions | 6 000,00 € |
| | | 6236 | Catalogues et imprimés | 10 000,00 € |
| | 112 | | POLICE MUNICIPALE | |
| | | 611 | Contrats de prestations de services | 2 000,00 € |
| | 212 | | ECOLES PRIMAIRES | |
| | | 60613 | Chauffage urbain | 40 000,00 € |
| | 332 | | C.A.C. | |
| | | 60613 | Chauffage urbain | 8 000,00 € |
| | 4110 | | GYMNASE SPECIALISE | |
| | | 60612 | Energie - Electricité | 1 000,00 € |
| | | 60613 | Chauffage urbain | 7 000,00 € |
| | 4111 | | COSEC DU WIESBERG | |
| | | 60613 | Chauffage urbain | 5 000,00 € |
| Chapitres | Fonctions | Articles | Libellés | Crédits ouverts |
| 011 | | | CHARGES A CARACTERE GENERAL | |
| | 4114 | | GYMNASE DE BELLEVUE | |
| | | 60612 | Energie - Electricité | 1 000,00 € |
| | 4116 | | C.A.C. | |
| | | 60613 | Energie - Electricité | 1 000,00 € |
| | 412 | | STADES | |
| | | 60611 | Eau et assainissement | 30 694,00 € |
| | | 60612 | Energie - Electricité | 4 800,00 € |
| | 510 | | SERVICES COMMUNS | |
| | | 60612 | Energie - Electricité | 600,00 € |
| | 524 | | AUTRES SERVICES | |

| | | | | |
|------------------|------------------|-----------------|---|-----------------------|
| | | 60612 | Energie - Electricité | 1 000,00 € |
| | 61 | | SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES | |
| | | 60612 | Energie - Electricité | 1 100,00 € |
| | | 60613 | Chauffage urbain | 1 500,00 € |
| | 71 | | PARC PRIVE DE LA VILLE | |
| | | 60612 | Energie - Electricité | 5 000,00 € |
| | | 60613 | Chauffage urbain | 500,00 € |
| | | 60621 | Combustibles | 2 000,00 € |
| | 814 | | ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION | |
| | | 60612 | Energie - Electricité | 19 700,00 € |
| | 822 | | VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES | |
| | | 611 | Contrats de prestations de services | 5 200,00 € |
| | 823 | | ESPACES VERTS URBAINS | |
| | | 6068 | Autres matières et fournitures | 25 000,00 € |
| | | 6188 | Autres frais divers | 13 100,00 € |
| 65 | | | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | |
| | 334 | | FOYER DU BRUCH | |
| | | 6574 | Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 1 000,00 € |
| | 4113 | | TENNIS COUVERTS | |
| | | 6574 | Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 13 738,00 € |
| | 4114 | | GYMNASE DE BELLEVUE | |
| | | 6574 | Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 290,00 € |
| | 4115 | | TENNIS DE TABLE | |
| | | 6574 | Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 460,00 € |
| | 412 | | STADES | |
| | | 6574 | Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 7 095,00 € |
| Chapitres | Fonctions | Articles | Libellés | Créditsouverts |
| 65 | | | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | |
| | 415 | | MANIFESTATIONS SPORTIVES | |
| | | 6574 | Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 3 642,00 € |
| | 520 | | SERVICES COMMUNS | |

| | | | | |
|-----------------------------|------|------|---|---------------------|
| | | 6574 | Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 3 283,00 € |
| | 5231 | | ACTION SOCIO-EDUCATIVE | |
| | | 6574 | Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 2 420,00 € |
| | 95 | | AIDES AU TOURISME | |
| | | 6574 | Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 4 871,00 € |
| 67 | | | CHARGES EXCEPTIONNELLES | |
| | 01 | | OPERATIONS NON VENTILABLES | |
| | | 673 | Titres annulés (sur exercices antérieurs) | 26 000,00 € |
| TOTAL DU TABLEAU A : | | | | 281 993,00 € |

TABLEAU B
SECTION DE FONCTIONNEMENT
Ouverture de recettes

| Chapitres | Fonctions | Articles | Libellés | Ouverture de recettes |
|-----------|-----------|----------|--|-----------------------|
| 70 | | | PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES | |
| | 4114 | | GYMNASSE DE BELLEVUE | |
| | | 70878 | Remboursements de frais par d'autres redevables | 6 000,00 € |
| | 833 | | PRÉSERVATION DU MILIEU NATUREL | |
| | | 7022 | Coupes de bois | 15 800,00 € |
| | | 7023 | Menus produits forestiers | 6 100,00 € |
| 73 | | | IMPÔTS ET TAXES | |
| | 01 | | OPERATIONS NON VENTILABLES | |
| | | 7381 | Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière | 75 200,00 € |
| | 822 | | VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES | |
| | | 7337 | Droits de stationnement | 15 000,00 € |
| 74 | | | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | |
| | 01 | | OPERATIONS NON VENTILABLES | |
| | | 74123 | Dotation de solidarité urbaine | 121 400,00 € |
| | | 74127 | Dotation de compensation des | 5 695,00 € |

| | | | | |
|-----------------------------|--|--|------------------------|---------------------|
| | | | groupements de commune | |
| TOTAL DU TABLEAU B : | | | | 245 195,00 € |

TABLEAU C
SECTION DE FONCTIONNEMENT
ANNULATION DE CREDITS

| Chapitres | Fonctions | Articles | Libellés | Crédits annulés |
|-----------------------------|-----------|----------|---|--------------------|
| 65 | | | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | |
| | 22 | | ENSEIGNEMENT DU 2EME DEGRE | |
| | | 65738 | Autres organismes publics | 1 100 € |
| | 221 | | COLLEGES | |
| | | 6574 | Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 275 € |
| | 33 | | ACTION CULTURELLE | |
| | | 6554 | Contributions aux organismes de regroupement | 1 927,00 € |
| | 4110 | | GYMNASE SPECIALISE | |
| | | 6574 | Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 1 330,00 € |
| | 4112 | | SALLE ARTS MARTIAUX | |
| | | 6574 | Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 1 910,00 € |
| Chapitres | Fonctions | Articles | Libellés | Crédits annulés |
| 65 | | | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | |
| | 522 | | ACTION EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE | |
| | | 65735 | Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 50,00 € |
| | | 6574 | Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé | 30 206,00 € |
| TOTAL DU TABLEAU C : | | | | 36 798,00 € |

TABLEAU RECAPITULATIF

BUDGET PRINCIPAL

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | | |
|-----------------------------------|--------------|--------------|
| TABLEAU A (ouverture de crédits) | 281 993,00 € | |
| TABLEAU B (ouverture de recettes) | | 245 195,00 € |
| TABLEAU C (annulation de crédits) | | 36 798,00 € |

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

4.- Finances.

a) Subventions.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation
Histoire Locale – Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide d'accorder les subventions suivantes aux Sociétés et Organismes
ci-après désignés :

- **64 029 €** à l'U.S. FORBACH GYMNASTIQUE et DANSE, à titre de participation pour la rémunération de 3 postes de moniteur en 2011

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 4110, article 6574 ;

- **21 343 €** à l'U.S. FORBACH TENNIS, à titre de participation pour la rémunération d'un poste de moniteur en 2011

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 4113, article 6574

- **21 343 €** à l'U.S. FORBACH HANDBALL, à titre de participation pour la rémunération d'un poste de moniteur en 2011

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 4114, article 6574

- **21 343 €** à l'U.S. FORBACH ATHLETISME, à titre de participation pour la rémunération d'un poste de moniteur en 2011

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 412, article 6574.

Pour ce qui concerne l'attribution des concours financiers au football, il convient de savoir que FORBACH compte actuellement plusieurs clubs de football à

savoir le FC Bruch, le FC Creutzberg, la SG Marienau et l'US Forbach Football. Cette discipline sportive compte le plus grand nombre de licenciés.

Pour assurer l'encadrement de ces joueurs, la Ville de Forbach attribue aux clubs chaque année une subvention totale de 85 372 € pour la participation au financement de quatre postes de moniteur.

Pour 2011, il est proposé de mutualiser l'encadrement des jeunes des différents clubs de football de Forbach, de développer un partenariat et d'encourager toutes les démarches d'entente ou de jumelage entre les différents clubs.

Aussi, il est proposé la répartition des 4 postes comme suit :

- **64 029 €** à l'U.S. FORBACH FOOTBALL, à titre de participation pour la rémunération de 3 postes de moniteur pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2011.

Cette décision implique que le Président de l'US Forbach Football organise la répartition des postes entre les différents clubs de Forbach en tenant compte des besoins de chacun.

- **21 343 €** pour permettre à la SG Marienau de respecter les engagements contractuels du club avec ses éducateurs à savoir assurer le financement de 2 postes pour la période du 01/01/2011 au 30/06/2011

Après cette période de transition, la gestion de l'ensemble des contrats d'éducateur sera assurée par l'US Forbach Football.

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 412, article 6574.

- **2 100 €** de subvention exceptionnelle au Cercle des Amis de l'Histoire Locale et de sa Mémoire Die Fürbacher, à titre de participation au financement d'un contrat CUI pour la saisie de l'ouvrage WILMIN

à imputer sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 65, fonction 5231, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité 1 abstention (Mme CASSAR).

b) Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et au contrôle financier des comptes des Collectivités Locales,

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics

décide

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2010, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ces crédits devront être inscrits au budget primitif de l'exercice 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Gestion de la dette et de la trésorerie.

En application de l'article L 2222-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des opérations d'emprunts signées au cours de l'exercice 2010, en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des opérations d'emprunt ci-annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Marchés à procédure adaptée.

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des marchés à procédure adaptée, pour la période du 27 juillet 2010 au 18 novembre 2010, signés par la Représentante du Pouvoir Adjudicateur en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la liste des marchés ci-annexée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

5.- Personnel Communal. Risques statutaires : Avenant au contrat.

La Société GRAS SAVOYE-BERGER SIMON de METZ s'est vu confier, pour le compte du groupe CNP, l'assurance de nos risques statutaires par marché du 6 février 2009 d'une durée de 4 ans.

Par courrier du 27 août 2010, la CNP Assurance a résilié à titre conservatoire ce marché pour la prochaine échéance du 31 décembre 2010 ; une forte dégradation des résultats techniques des contrats d'assurances couvrant le personnel de la Fonction Publique Territoriale et Hospitalière ayant été constatée à l'échelle nationale.

La CNP Assurance a proposé de faire passer le contrat initial de 1,25 % à un taux de cotisation de 1,90 %.

Après négociation, le courtier GRAS SAVOYE-BERGER SIMON a informé par courriel du 2 décembre 2010 que le taux définitif serait de 1,70 % à savoir :

- Garantie Décès : 0,25 %
- Garantie Accident du Travail et Maladie Professionnelle : 1,45 %.

**Le Conseil Municipal,
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics**

décide :

- d'autoriser le Pouvoir Adjudicateur à signer l'avenant n° 01 au contrat d'assurance des risques statutaires ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget 2011 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

6.- Pôle Multimédia Moselle-Est : Contrat d'objectifs et de moyens.

Les relations entre le Pôle Multimédia, structure éditrice de TV8, et la Commune de FORBACH sont régies par un Contrat d'Objectifs et de Moyens pluriannuel. Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2010.

Au travers de ce Contrat d'Objectifs, la Commune confie à TV8 l'exploitation du canal local de son réseau câblé à temps complet, conformément à la loi relative à la Liberté de la Communication de 1986 modifiée et conformément à l'objet social de TV8.

Il est rappelé que TV8 est chargée de traiter l'actualité du territoire qu'elle couvre. Elle assure la pleine responsabilité éditoriale de la chaîne conformément à la législation en vigueur et selon les missions de service public.

Conformément à la législation et aux conventions du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel, TV8 s'engage à respecter les règles déontologiques qui garantissent l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression pluraliste des courants de pensée ou d'opinion.

TV8 s'engage également à traiter équitablement les différentes communes ayant confié à TV8 l'exploitation de leur canal local.

La Commune apporte son concours financier et matériel pour la mise en œuvre des missions de service public et s'engage à verser chaque année à TV8 une contribution dont le montant est soumis à la décision du Conseil Municipal. Les versements seront réalisés dorénavant mensuellement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la reconduction de ce Contrat qui marque la volonté commune des signataires d'offrir aux habitants de FORBACH une information de proximité complémentaire de la télévision publique régionale et nationale et des télévisions privées pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver la reconduction du Contrat d'Objectifs et de Moyens avec le Pôle Multimédia Moselle-Est pour une nouvelle période de trois ans du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer ce Contrat d'Objectifs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

7.- Enseignement du Premier Degré.

a) Projet périscolaire : Convention avec l'A.S.B.H.

Dans le cadre de sa politique en direction de l'enfance et de la jeunesse, la Municipalité souhaite proposer des activités périscolaires en pause méridienne ainsi qu'en fin d'après-midi, de 16 H 00 à 18 H 00, à compter de janvier 2011.

Ces nouvelles prestations complètent celles déjà organisées avec l'accueil des élèves de 7 H 25 à 7 H 50 et la généralisation de la restauration scolaire, après l'aménagement des cantines dans chaque école de FORBACH, à l'exception de l'Ecole du Centre.

Dans ce cadre, il est proposé de confier l'organisation de ces animations éducatives à l'ASBH déjà fortement impliquée dans la gestion des centres sociaux.

Les accords entre la Ville de FORBACH et l'ASBH seront définis par convention, notamment pour ce qui concerne les modalités pratiques de l'organisation des animations ainsi que les engagements financiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- ❑ d'adopter les dispositions mentionnées ci-dessus ;
- ❑ d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué, à signer la convention avec l'ASBH ainsi que les avenants annuels à venir ;
- ❑ d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2011 et suivants, Chapitre 65/212 – Article 65737.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Projet périscolaire : Tarification.

Lors de ses séances du 9 juillet 2010 et du 9 septembre 2010, le Conseil Municipal a fixé le tarif des repas des cantines scolaires à compter de la rentrée de septembre 2010 et a annoncé leur modification pour tenir compte des activités périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2011.

Aussi, il convient, d'une part, de modifier ces tarifs en tenant compte des activités de la pause méridienne et, d'autre part, de fixer le coût du service périscolaire de fin de journée.

Cette tarification nouvelle est nécessairement dégressive en fonction des revenus des familles intéressées.

Le tarif proposé est le suivant :

| REVENU MENSUEL DU FOYER FISCAL <i>(quotient familial)</i> | FORMULES D'ACCUEIL | | |
|---|--------------------|-----------|-----------|
| | JOURNEE | MIDI seul | SOIR seul |
| BAREME A : jusqu'à 400 € | 6,00 € | 5,00 € | 1,00 € |
| BAREME B : de 401 à 800 € | 7,00 € | 5,50 € | 1,50 € |
| BAREME C : à partir de 801 € | 8,00 € | 6,00 € | 2,00 € |

Le revenu pris en considération est le revenu du foyer fiscal, avant abattement, augmenté des prestations familiales légales versées par la Caisse d'Allocations Familiales (à l'exception de l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement, l'allocation d'éducation spéciale « retour au foyer », la prime à la naissance et à l'adoption de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE) et le complément de libre choix du mode de garde de la PAJE).

Après application du nombre de parts fiscales à ce revenu, le résultat ainsi obtenu déterminera le quotient familial du foyer qui servira de référence pour l'application du barème (A, B ou C).

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

- d'adopter le mode de calcul en fonction du quotient familial tel que proposé ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Opération un fruit pour la récré.

Dans le cadre de l'opération "Un fruit pour la récré" proposée par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, la Municipalité s'est inscrite dans ce projet depuis la rentrée scolaire 2009/2010.

Il s'agit, pour les Communes, de distribuer gratuitement, au moment du goûter, un fruit par semaine aux enfants des écoles primaires.

Cette opération est cofinancée par l'Union Européenne pour moitié (51 % de la somme occasionnée) sur la base de 0,28 €/enfant/semaine.

Elle doit obligatoirement faire l'objet d'un accompagnement pédagogique trimestriel pour bénéficier de ce financement.

Durant l'année scolaire passée, cette opération avait été expérimentée dans les classes maternelles uniquement.

Pour l'année scolaire 2010/2011, il est proposé de financer la distribution d'un fruit hebdomadaire par enfant scolarisé dans les écoles du 1^{er} degré, tant publiques que privée, durant les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres scolaires, soit de janvier à juin 2011.

Ainsi, si toutes les écoles s'inscrivent dans ce dispositif, 2169 enfants seront concernés. La dépense à engager s'élève approximativement à 16 000 € pour la période retenue. La subvention escomptée s'élève à 7 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter les dispositions mentionnées ci-dessus ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 011 - fonction 212 - article 60623.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

8.- Enseignement Privé : Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Ensemble Scolaire Saint-Joseph – La Providence pour 2011.

La loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 rend obligatoire la participation communale aux frais de fonctionnement des établissements privés du 1er degré sous contrat d'association.

La participation est due pour les élèves domiciliés dans la Commune et relevant de l'enseignement obligatoire.

Toutefois, par le passé, la participation financière communale était versée, non seulement pour les élèves de FORBACH des classes élémentaires, conformément à la législation en vigueur, mais également pour ceux des classes maternelles.

Cette participation s'évaluait à partir des dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des locaux d'enseignement, aux frais de chauffage, d'eau et d'électricité, à l'acquisition de fournitures scolaires et de petit équipement, à la rémunération des agents de service.

Lors du dernier examen des comptes par la Chambre Régionale des Comptes, celle-ci a relevé que les dispositions contenues dans la circulaire n° 2007-142 du 27 août 2007 n'étaient pas respectées et devront à l'avenir être prises en compte. Cette circulaire impose également la prise en compte des dépenses relatives aux contrats de maintenance et d'assurance, à la location/maintenance du matériel informatique ainsi qu'aux frais de connexion des différents réseaux, aux transports d'élèves, au remplacement de mobilier et matériel d'enseignement, à la rémunération des intervenants extérieurs ainsi qu'à la quote-part du personnel administratif nécessaire au fonctionnement des écoles.

Selon ce mode de calcul, la participation pour un élève scolarisé en classe élémentaire passerait de 613,14 € à 822,29 € et de 1 634,52 € à 1 818,30 € pour un élève scolarisé en classe maternelle soit sur la base du compte administratif 2009 un montant annuel qui passerait de 104 233,80 € à 138 296,70 €.

Des dépenses prises en compte pour le calcul de la participation, il convient de déduire les frais de transport des cycles d'activités sportives qui sont financés directement par la Commune pour les enfants de l'Externat de la Providence.

Le coût d'un élève du public en élémentaire de référence pour le calcul de la participation financière communale s'élève donc à 813,51 € au lieu de 822,29 €.

La Commission de l'Enseignement – Affaires Scolaires – Jeunesse a proposé de se conformer aux dispositions législatives.

Néanmoins, l'année scolaire 2010/2011 étant entamée, il est proposé à titre conservatoire de maintenir les dispositions appliquées à ce jour à savoir la prise en compte du financement des élèves scolarisés en classe élémentaire et maternelle, soit un montant annuel de 104 233,80 € pour 2011. Le financement de l'Ensemble Scolaire Saint-Joseph – La Providence sera réexaminé après négociation avec les responsables de l'Établissement pour les années à venir pour tenir compte des dispositions de la circulaire du 27 août 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avis favorable

de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics décide

- d'approuver les dispositions mentionnées ci-dessus ;
- d'imputer la dépense sur les crédits à ouvrir au Budget Primitif de l'exercice 2011, chapitre 65 – fonction 223 – article 6558.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

9.- Service Civique Volontaire.

Prévu par la loi n° 2010 – 241 du 10 mars 2010, le Service Civique Volontaire permet d'engager pour une période déterminée, dans une mission en faveur de la collectivité, des jeunes volontaires de 16 à 25 ans. Il n'y a pas de condition de diplôme.

Une mission de service civique dure de 6 à 12 mois. Les jeunes volontaires sont rémunérés à hauteur de 542 € par mois, 442 € étant versés directement par l'Etat, les 100 € minimum restants sont complétés par l'employeur pour un travail d'une durée hebdomadaire de 24 heures au moins.

Il est proposé que la Ville sollicite l'agrément de l'agence du Service Civique et s'inscrive dans ce dispositif pour les domaines de la Culture et les Loisirs, du Développement International, de l'Environnement, de la Mémoire et la Citoyenneté, de la Santé et de la Solidarité et qu'elle crée, dans ce cadre, douze postes.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'adopter ces mesures.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

10.- Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

a) Reconduction du programme d'actions.

Par délibération du 8 février 2007, le Conseil Municipal a décidé de signer avec l'Etat et les Communes de BEHREN-Lès-FORBACH, COCHEREN, PETITE-ROSSELLE, STIRING-WENDEL et THEDING (communes comprenant un ou plusieurs quartiers prioritaires) le **Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.)** pour une période de trois ans reconductible.

Par délibération du 28 janvier 2010, le Conseil Municipal décidait de maintenir son adhésion au dispositif C.U.C.S. pour 2010.

Par circulaire du 8 novembre 2010, M. le Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique a informé les Préfets de Région que les C.U.C.S. demeureront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014 conformément à la recommandation formulée par le Conseil National des Villes de faire « correspondre l'élaboration et la conclusion des C.U.C.S. au mandat municipal ».

Il convient néanmoins, dans un premier temps, de prévoir la prolongation jusqu'à fin 2011. Cette prolongation sera mise à profit pour discuter des modalités financières de la prolongation des contrats au-delà de 2011 et jusqu'en 2014.

Basé sur le contrat signé le 22 octobre 2007 entre l'Etat, les 6 communes prioritaires et la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, le programme d'actions de la Politique de la Ville sur notre territoire sera reconduit avec toutefois quelques ajustements possibles. Comme par le passé, avant tout financement, les actions seront validées par le Conseil Communautaire ou par le Conseil Municipal selon l'échelle à laquelle elles se déroulent.

Les priorités de l'Etat s'articuleront autour des 5 thématiques, avec localement un accent particulier sur les trois premiers :

- Accès à l'emploi et développement économique
- Réussite éducative
- Citoyenneté et prévention de la délinquance
- Santé
- Habitat et cadre de vie.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale –
Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- de maintenir son adhésion au dispositif CUCS pour 2011 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document allant dans ce sens et à négocier les modalités financières au-delà de 2011 et jusqu'en 2014 ;
- de prévoir les crédits suffisants au Budget Primitif 2011 pour mener les actions dans ce cadre sur la base du programme 2010.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Opération Ville – Vie – Vacances.

Dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, l'association d'Action Sociale et sportive du Bassin Houiller (ASBH), en partenariat avec l'Etat et les Villes de Creutzwald, Farébersviller, Forbach, Freyming-Merlebach, Hombourg-Haut, Petite-Rosselle et Stiring-Wendel ont décidé d'organiser une opération « Ville Vie Vacances » durant les vacances scolaires de la Toussaint 2010.

Ce séjour a concerné 42 jeunes adolescents du 25 au 29 octobre 2010, en vue de préparer un spectacle pour la journée de lancement de la version coffret de l'ouvrage ayant pour sujet « Les mineurs maghrébins de Lorraine » courant décembre 2010.

Cette activité leur a permis de travailler sur la mémoire de la mine et des mineurs, les différentes formes d'expression artistique autour des cultures urbaines et aussi favoriser la rencontre entre jeunes issus de milieux différents autour d'un même projet en développant leur esprit créatif. Cette opération s'inscrit dans le cadre du lien social, citoyenneté et participation à la vie publique.

Le coût de cette action s'élève à 18 393 €, la Ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 585 €.

Il est proposé d'approuver le dispositif, son financement et de verser la participation à l'association d'Action Sociale et sportive du Bassin Houiller (ASBH).

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale –
Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide :

- d'approuver la proposition formulée ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 585 € à l'ASBH, à titre de participation à l'opération Ville Vie Vacances de la Toussaint 2010 ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, chapitre 65, fonction 522, article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Chantier Educatif.

Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes / Equipe de Prévention Spécialisée (CMSEA EPS), en partenariat étroit avec l'Association Intermédiaire Travailler dans le Bassin Houiller (AITBH) et la Ville de Forbach, ont décidé d'organiser un chantier éducatif du 18 au 29 octobre 2010.

Cette action a concerné 6 jeunes du secteur Bruch et Bellevue, âgés de 16 à 25 ans, repérés par les éducateurs spécialisés du CMSEA comme étant en grande difficulté financière et dans le besoin de travailler.

Le chantier a consisté en la mise en peinture des façades du vestiaire de la Salle des Arts Martiaux.

L'objectif principal était la mise en situation de travail de ces jeunes confrontés aux problèmes d'emploi et défavorisés, et par le gain d'un salaire, de financer une partie de leur permis de conduire. A ce titre une convention a été établie entre les jeunes, le CMSEA et l'AITBH.

Le coût de cette action s'élève à 4 710,00 € ; la Ville de Forbach est sollicitée à hauteur de 1 400,00 €.

Il est proposé d'approuver le dispositif, son financement et de verser la participation au Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA).

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale –
Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver cette opération selon les modalités évoquées ci-dessus ;
- de verser un concours financier de 1 400,00 € au CMSEA de Forbach, à titre de participation au Chantier Educatif de la Toussaint 2010 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2010, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Aide aux devoirs.

Depuis septembre 2009, la Ville a confié à l'Université Populaire Transfrontalière Forbach-Völklingen l'organisation et la gestion de l'aide aux devoirs des collégiens et lycéens du quartier du Wiesberg.

Depuis la rentrée 2010/2011, cette activité a été élargie à l'ensemble des scolaires forbachois. Pour le 1^{er} trimestre, le coût du projet s'élève à 6 000 €.

La Ville de FORBACH est sollicitée à hauteur de 3 300 €. Le concours financier de la Ville est à verser à l'Université Populaire Transfrontalière.

Le Conseil Municipal
sur proposition de la Commission Vie Culturelle – Animation – Histoire Locale –
Sports
et après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver cette opération selon les modalités évoquées ci-dessus ;

- de verser un concours financier de 3 300,00 € à l'U.P.T., à titre de participation au dispositif d'aide aux devoirs ;
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2010, Chapitre 65 – Fonction 522 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

11.- Voirie – Circulation – Stationnement.

a) Petits travaux de voirie.

De nombreuses petites réparations ponctuelles sont effectuées chaque année sur les chaussées et trottoirs.

Afin de permettre des interventions rapides au meilleur coût, il est proposé de réaliser ces travaux par le biais d'un marché pluriannuel à bons de commande sur bordereau de prix.

Le coût maximum des dépenses par année budgétaire est de 200 000 € H.T., soit 239 200 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
et Voirie - Circulation - Sécurité Routière
décide

- de faire réaliser les travaux pour un montant annuel maximum de 200 000 € H.T., soit 239 200 € T.T.C. par année budgétaire ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer le contrat relatif au marché pluriannuel à bons de commande ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir aux Budgets Primitifs 2011-2012-2013 et 2014, sur le chapitre 23/822/2315.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Viabilité hivernale.

Dans le cadre du programme de viabilité hivernale, les services municipaux sont amenés à intervenir sur les voiries communales en utilisant deux camions munis d'un équipement saleuse.

Afin de permettre des interventions dans les meilleures conditions, il est nécessaire de pouvoir approvisionner rapidement ces engins en sel de déneigement.

Aussi, il est proposé de prendre en charge ces fournitures par le biais d'un marché à bons de commande, sur bordereau de prix.

Le coût maximum des dépenses envisagées en 2011 est de 120 000 € H.T., soit 143 520 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
et Voirie - Circulation - Sécurité Routière
décide

- de faire réaliser ces travaux pour un montant maximum de 120 000 € H.T., soit 143 520 € T.T.C. ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer le contrat relatif au marché à bons de commande ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir au Budget Primitif 2011 sur le chapitre 011/813/6068.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Eclairage public.

Afin d'assurer d'une part l'entretien en régie des installations d'éclairage public et des potences de signalisation lumineuse, d'autre part l'électrification des installations, il est proposé de réaliser les travaux correspondants par le biais d'un marché pluriannuel à bons de commande sur bordereau de prix.

Le coût maximum des dépenses par année budgétaire est estimé respectivement à 80 000 € H.T., soit 95 680 € T.T.C et 120 000 € H.T., soit 143 520 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
et Voirie - Circulation - Sécurité Routière
décide

- de faire réaliser les travaux ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer le contrat relatif au marché pluriannuel à bons de commande, pour un montant maximum respectif de 80 000 € H.T., soit 95 680 € T.T.C. et 120 000 € H.T., soit 143 520 € T.T.C. ;
- d'imputer les dépenses annuelles sur les crédits à ouvrir aux Budgets Primitifs 2011-2012-2013 et 2014 sur le chapitre 23/822/2315.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Aménagement de sécurité rue Principale.

Des accidents récurrents se produisent rue Principale, au niveau de la rue de l'Etang, essentiellement dus à la vitesse excessive.

Afin d'assurer la sécurité des résidants, il est proposé :

- de créer un plateau surélevé sur cette Route Départementale N° 31, entre les PR 12 + 990 et 13 + 035 ;
- d'établir une convention avec le Conseil Général, fixant les modalités d'aménagement, de financement et de gestion ultérieure de cet équipement.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
et Voirie - Circulation - Sécurité Routière
décide

- d'adopter le projet ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer la convention avec le Conseil Général, fixant les modalités d'aménagement, le financement et la gestion ultérieure du plateau surélevé.

Délibération adoptée à l'unanimité.

e) Stationnement sur voirie.

La Ville a confié l'exploitation du stationnement sur voirie à la Société VINCI PARK GESTION. Le contrat, qui a pris effet le 1er décembre 2005 pour une durée de 6 ans, expire le 30 novembre 2011.

Conformément aux articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- de prendre connaissance du rapport de M. le Maire sur le principe de la délégation de ce service public
- de constituer la Commission d'Ouverture des Plis, qui doit comprendre :
 - 1 Président
 - 5 titulaires
 - 5 suppléants
- de désigner la personne qui accomplira tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et signera le contrat.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver le principe de délégation de la gestion du stationnement payant sur voirie dont les caractéristiques sont décrites dans le rapport ci-joint ;
- de constituer la Commission d'Ouverture des Plis comme suit :

Président :

- Mme Martine PILAVYAN

Titulaires :

- M. Thierry HOMBERG
- Mme Marie-Christine ROCHE
- M. Alain FLAUS
- M. Christophe DURAND
- Mme Monique CASSAR

Suppléants

- Mme Carmen HARTER-HOUSELLE
- Mme Marie-Antoinette GEROLT
- M. Guy LEITNER
- M. Ahmed ARAB
- M. Alain SCHMIDT

- de désigner Mme Martine PILAVYAN comme représentant de l'exécutif municipal, habilité à présider la Commission nommée ci-dessus, à lancer l'appel public à candidature, à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à signer le contrat ;
- de faire réaliser, parallèlement, une étude comparative sur les différents modes de gestion et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à ouvrir au Budget Primitif 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

f) Stationnement hors voirie.

Par délibération du 24 mars 1998, le Conseil Municipal a décidé de confier à la CGST, actuellement VINCI PARK GESTION, l'affermage du parc de stationnement hors voirie SCHROEDER, sis à l'angle des rues du Schlossberg, de la Montagne et de l'Eglise,

Le contrat a pris effet au 1^{er} janvier 1999 pour une durée de 12 ans.

Afin de faire coïncider la date d'achèvement de cette délégation avec celle concernant l'exploitation du stationnement sur voirie, le contrat a été prolongé, par voie d'avenant, jusqu'au 1^{er} décembre 2011.

Conformément aux articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- de prendre connaissance du rapport de M. le Maire sur le principe de la délégation de ce service public
- de constituer la Commission d'Ouverture des Plis, qui doit comprendre :
 - 1 Président
 - 5 titulaires
 - 5 suppléants

- de désigner la personne qui accomplira tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et signera le contrat.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'approuver le principe de délégation de la gestion du stationnement payant hors voirie dont les caractéristiques sont décrites dans le rapport ci-joint ;
- de constituer la Commission d'Ouverture des Plis comme suit :

Président :

- Mme Martine PILAVYAN

Titulaires :

- M. Thierry HOMBERG
- Mme Marie-Christine ROCHE
- M. Alain FLAUS
- M. Christophe DURAND
- Mme Monique CASSAR

Suppléants

- Mme Carmen HARTER-HOUSELLE
- Mme Marie-Antoinette GEROLT
- M. Guy LEITNER
- M. Ahmed ARAB
- M. Alain SCHMIDT

- de désigner Mme Martine PILAVYAN comme représentant de l'exécutif municipal, habilité à présider la Commission nommée ci-dessus, à lancer l'appel public à candidature, à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation et à signer le contrat ;
- de faire réaliser, parallèlement, une étude comparative sur les différents modes de gestion et d'imputer la dépense correspondante sur les crédits à ouvrir au Budget Primitif 2011.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

12.- Ordures Ménagères.

a) Location de matériel.

Par délibération en date du 4 juin 2010, la Ville a décidé de mettre en place, à compter du 1^{er} juillet 2010, un système sur appels pour la collecte des objets encombrants.

Précédemment, cette collecte était assurée au porte à porte, avec une benne à ordures ménagères et un véhicule bâché avec plateau élévateur pour les objets volumineux.

Ce dernier n'étant plus adapté au nouveau mode de collecte, il est proposé de le remplacer par un châssis benne avec grue.

Le nouveau contrat de location sera établi sur 48 mois et comprendra :

- les entretiens et réparations sur le véhicule et la grue
- le remplacement des pneumatiques

Le coût de la location mensuelle a été fixé à 1 602,64 € T.T.C.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.
décide

- d'adopter le nouveau contrat de location pour un coût mensuel de 1 602,64 € T.T.C. soit 19 231,68 € T.T.C/an ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer le contrat de location correspondant et tous les documents relatifs à ce dossier ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 16 080 € H.T. soit 19 231,68 € T.T.C. à ouvrir au budget primitif 2011, CHAP 011/813/6135.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Tarification.

Par délibération en date du 25 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la revalorisation des redevances d'occupation du domaine public et des frais de mise à disposition de personnel, matériel et moyens de transports à compter du 1er avril 2010.

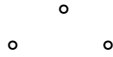
Cette décision ayant été prise postérieurement aux montants arrêtés par la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France dans le cadre de son budget prévisionnel 2010 pour la collecte, le traitement et le transport des déchets, il est proposé de reporter la date d'effet de l'augmentation tarifaire du 1er avril 2010 au 1er janvier 2011 et de régulariser la situation financière sur les deux derniers mois de l'année.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.
décide

- d'autoriser le report de la date d'effet de l'augmentation tarifaire du 1^{er} avril 2010 au 1^{er} janvier 2011 ;
- de régulariser la situation financière sur les deux derniers mois de l'année ;

- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'unanimité.



13.- Affaires domaniales.

a1) Cession d'un terrain à M. Lucio GRIMALDI.

Par délibération du 9 septembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de céder à M. Lucio GRIMALDI les parcelles cadastrées section 43, 152, 396 et 815 d'une contenance totale de 13,59 ares au prix de 52 000 € conforme à l'estimation des Domaines étant entendu que les frais d'acte et éventuels frais d'arpentage étaient à la charge du preneur.

En considération de l'aménagement d'une future voirie le long du chemin du Thalwiese, il est nécessaire de distraire de la parcelle 152 section 43, 40 m² et par voie de conséquence de corriger la surface et le prix de vente des parcelles qui sont estimées dorénavant comme suit :

- surface 13,19 ares au lieu de 13,59 ares précédemment
prix 50 465 € au lieu de 52 000 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
décide

- d'accepter les nouvelles conditions de vente telles que définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

a2) Chemin du Thalwiese.

Dans le cadre de divers projets immobiliers le long du chemin du Thalwiese, il est proposé de procéder au découpage en vue d'une cession au prix de l'estimation des Domaines des parcelles cadastrées section 43 n° 151 et 152.

En outre, l'aménagement futur de la voirie nécessite un arpentage afin de distraire des parcelles 151 et 152 en section 43 la surface nécessaire aux travaux à savoir 148 m² environ pour la parcelle n°151 et 40 m² pour la parcelle 152.

Aussi, il est proposé :

- de corriger d'une part, la surface et le prix de vente des parcelles cédées à Mr GRIMALDI (dont la parcelle 152) par délibération du 09 septembre 2010, comme suit : 13,19 ares seront vendus au prix de 50 465 €
- d'autre part, d'aliéner au prix de l'estimation des Domaines, soit 7500 € l'are, les sections de la parcelle n°151 à Mrs HOY, PETIT et GRIMALDI.

Les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge des preneurs.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'accepter la procédure ainsi que la prise en charge des frais d'arpentage pour le tracé de la future voirie de même que les conséquences dudit tracé sur la parcelle n°152 (moins 0,40 are),
- d'accepter le découpage et la cession de la parcelle cadastrée n°151 en section 43 ci-dessus aux conditions indiquées,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué à signer les actes notariés correspondants et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Aliénation d'un terrain rue de la Vallée.

La Ville est propriétaire en zone 1AU du PLU, de deux parcelles non bâties, cadastrées :

- section 40 n°335 - 15,85 ares - rue du Chemin Creux
- section 40 n°336 - 0,34 are - rue du Chemin Creux

Mme Steffi DUMONT et M. Roland THIELGES, domiciliés respectivement 48 et 50, rue de la Vallée ont fait part de leur intérêt pour l'acquisition de ces terrains se situant dans le prolongement de leurs propriétés, au prix de 895 € l'are, conforme à l'estimation des Domaines.

Les parcelles en question étant traversées par un collecteur d'assainissement d'eaux usées, une servitude de passage et d'entretien devra être constituée au profit de la Commune ; celle-ci aura une emprise de 3 m de part et d'autre de l'ouvrage.

Les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge des preneurs, lesquels s'engagent en cas de réalisation de cette vente à nettoyer et clôturer le terrain.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser la vente à Mme DUMONT et M. THIELGES, des parcelles désignées ci-dessus, aux conditions indiquées ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ces transactions.

Délibération adoptée à l'unanimité. M. THIELGES ne participe pas au vote.

c) Cession de terrain au Conseil Général.

Après la mise en service des deux tronçons de voirie entre FORBACH et SCHOENECK, il convient de régulariser la question des emprises foncières.

En l'occurrence, il s'agit de rétrocéder à l'euro symbolique au Conseil Général de la Moselle la parcelle 56 en section 47 située sur le giratoire de l'EUROZONE, d'une contenance de 7,51 ares.

La cession se fera par rédaction d'un acte administratif.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'accepter la rétrocession de la parcelle désignée ci-dessus aux conditions indiquées ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué à signer l'acte administratif correspondant et tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Acquisition de terrain à la S.A. Sainte-Barbe.

Dans le cadre de la réalisation d'une zone de stationnement pour 25 places longitudinales au droit des jardins familiaux rue de Rosselmont, il est proposé d'acquérir à l'euro symbolique auprès de la S.A. Sainte-Barbe une bande de terrain de 5 m de large, d'une contenance approximative de 7,41 ares, à distraire des parcelles cadastrées section 50 n°206 et section 4 1 n°1.

Les frais d'arpentage et d'acte seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'acquérir auprès de la S.A. Sainte-Barbe aux conditions ci-dessus énoncées la parcelle concernée ;
- de prendre en charge les frais d'acte et d'arpentage ;
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document y afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité.

e) Intégration d'un escalier dans le domaine public.

Dans le cadre de la remise en état des voiries de la Cité du Creutzberg et de l'intégration dans le domaine public communal des cheminements avec escaliers propriétés de la S.A. Ste Barbe, il est proposé d'intégrer, dans le domaine public communal l'escalier permettant de relier la rue de la 7^{ème} Armée US à la rue d'Alger.

S'agissant de parcelles en nature de voiries, à l'usage du public, cette rétrocession sera réalisée à l'euro symbolique, somme non recouvrable, la Ville prenant en charge les frais d'arpentage et d'acte.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'accepter la rétrocession de la parcelle correspondante ;
- de prendre en charge les frais d'acte et d'arpentage ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié correspondant et tout document y afférent ;
- d'imputer les frais correspondants au budget, sur l'exercice 2011, chapitre 21/822/2112.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

14.- Forêt Communale : Travaux d'exploitation 2011.

Chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) effectue, dans le cadre de la reconduction tacite du plan de gestion de la forêt communale, des travaux d'abattage de grumes feuillues, ainsi que l'exploitation d'arbres dangereux pour la mise en sécurité des sentiers forestiers.

Auparavant, la zone d'exploitation se situait au niveau du bois de la réserve du Bruch.

Dans le nouveau plan de gestion, il est proposé que cette dernière soit réalisée en contrebas du Parc du Schlossberg, à proximité de l'autoroute.

Le coût des travaux d'exploitation en maîtrise d'œuvre, honoraires O.N.F. compris, est estimé à 40 000 € T.T.C. pour l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.
décide

- de faire réaliser les travaux pour un montant de 33 444,80 € H.T. soit 40 000 € T.T.C. ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer les bons de commande correspondants avec l'ONF et tous les documents relatifs à cette affaire ;
- d'imputer la dépense d'un montant de 33 444,80 € H.T. soit 40 000 € T.T.C. sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2011, CHAP 011/833/61524.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

15.- Chasse Communale : Extension.

Par délibération en date du 20 décembre 2005, la Ville de FORBACH a décidé de mettre en location la chasse communale du bois de la réserve du Bruch d'une surface totale de 76 ha.

Suite à une enquête cynégétique et aux nombreux dégâts occasionnés par les sangliers, il a été constaté que les flux migratoires du gros gibier se font par le corridor du ruisseau de la Rosselle.

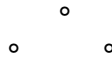
La zone concernée se situe en face de la station d'épuration de Forbach, au niveau du lieudit "Salzwiesse et Bruehl" qui représente une superficie de 9 ha.

Afin de permettre une meilleure régulation du gros gibier, il est proposé d'étendre le droit de chasse communale à cette zone, par avenant au bail existant sur la forêt du Bruch.

Le Conseil Municipal
après avis favorable des Commissions Finances - Budgets
Délégation des Services Publics
et Développement Durable – Urbanisme – P.L.U. – S.C.O.T.
décide

- d'approuver l'extension de la zone de chasse au niveau du lieu dit "Salzwiesse et Bruehl" ;
- de maintenir le droit de location à 15,15 €/ha ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué, à signer l'avenant n°1 au bail de location du 12 juin 2007 et tous les documents relatifs à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité.



16.- Urbanisme.

a) Participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

Conformément aux dispositions de l'article L 332-7-1 du Code de l'Urbanisme, le montant plafond de cette participation pour non réalisation d'aires de stationnement est actualisé au 1^{er} novembre de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction connu à cette date.

Cette participation avait été portée à 6 625,57 € par délibération en date du 25 mars 2010, sur la base de l'indice 1498.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- de fixer, avec effet du 2 décembre 2010, la participation pour non réalisation d'aires de stationnement, selon la formule ci-après, par référence au dernier indice connu qui est de **1517** :

$$\frac{6\,625,57 \times 1517}{1498} = 6\,709,60 \text{ €}$$

Adopté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Opération ravalement de façades.

Par délibération en date du 19 novembre 2009, le programme d'aide au ravalement de façades avait été prolongé jusqu'au 31 décembre 2010.

Il est proposé une prorogation jusqu'au 31 décembre 2011 en fonction du règlement d'octroi actuellement en vigueur et sur le périmètre d'attribution étendu à :

- la rue de Marienau
- la rue de la Collerie
- l'intégralité de la rue du Parc

Cette prime municipale d'aide au ravalement demeure fixée à :

- 4,50 € TTC/m² pour les travaux légers
- 10,50 € TTC/m² pour les travaux lourds

pour les travaux réalisés par l'intermédiaire des entreprises.

- 1,00 € TTC/m² pour les travaux réalisés par les particuliers eux-mêmes

Le montant prévisionnel des dépenses relatives à l'octroi de cette prime municipale d'aide au ravalement pour la campagne 2011 s'élève à 30 000 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- de prolonger jusqu'au 31 décembre 2011 la campagne incitative de ravalement de façades sur son périmètre élargi ;
- d'adopter le règlement correspondant ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir au Budget 2011, chapitre 20-8244-2042.

Délibération adoptée à l'unanimité.

c) Opération Diagnostic Thermique.

Lancé en 2006 et reconduit annuellement, depuis lors le programme d'aide au diagnostic thermique arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Compte tenu de son intérêt potentiel en matière d'économie d'énergie, il est proposé de proroger, dans le cadre de la politique du développement durable, le programme jusqu'au 31 décembre 2011.

Le montant forfaitaire de la prime est maintenu à 100 € TTC par dossier retenu.

Le montant prévisionnel des dépenses relatives audit programme est fixé à 5 000 € pour la campagne 2011.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- de reconduire au titre de l'année 2011 la Prime Municipale au Diagnostic Thermique ;
- d'approuver le règlement d'octroi correspondant ;
- d'inscrire la dépense correspondante, dans la limite de 5 000 €, au budget 2011 – chapitre 20-820-2042.

Délibération adoptée à l'unanimité.

d) Dénomination de rue.

Il est proposé de dénommer "Chemin des Moulins", le chemin longeant le Neuglashütterbach et dont les extrémités aboutissent au niveau des immeubles de la rue Principale respectivement numérotés 273 et 65.

Le Conseil Municipal
décide

- l'adoption de la dénomination proposée.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

17.- Terril Wendel : Installation photovoltaïque.

Par délibération du 25 mars 2010, le Conseil Municipal a décidé de s'associer à celui de PETITE-ROSSELLE afin de recourir à un appel à projets pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le Terril Wendel.

Suite à l'audition des différents candidats, le jury propose de retenir la Société KPM SUN pour la réalisation du projet sur une surface totale de 28 hectares (20,8 hectares situés sur le ban de FORBACH et 7,2 hectares sur celui de PETITE-ROSSELLE) aux conditions ci-après:

- établissement d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 30 ans,
- location de l'emprise moyennant le paiement d'une somme de 2 019 340 € au démarrage du projet (FORBACH 1 500 000 €, PETITE-ROSSELLE 519 340 €) et correspondant aux 20 premières années du contrat, étant entendu que lors des 10 dernières années, un versement annuel de 4 500 €/ha actualisable, serait réalisé au profit des communes.

Par ailleurs, il est proposé d'engager la démarche pour la mise à disposition du site du terril, actuelle propriété de l'E.P.F.L.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'entériner le choix du jury et de confier à la Société KPM SUN la réalisation du projet d'une installation photovoltaïque sur le Terril Wendel aux conditions mentionnées ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint Délégué à signer :

* le bail emphytéotique administratif ainsi que tout document y afférent avec la Société KPM SUN,

* le protocole de vente, et tout document y afférent avec l'E.P.F.L.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

18.- Chauffage Urbain : Adhésion à AMORCE.

La Ville de FORBACH a été membre fondateur de l'Association AMORCE, association nationale qui regroupe les Communes, les Intercommunalités, les Syndicats Mixtes, les Régies, les S.A.E.M., les Départements, les Régions ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, des réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectif d'informer et d'échanger les expériences sur les problèmes techniques, économiques, juridiques ou fiscaux.

Quels que soient les choix techniques, économiques, juridiques ou fiscaux, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacun d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'Etat et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leur point de vue.

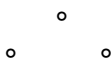
Suite à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération FORBACH Porte de France, la Ville de FORBACH n'avait pas renouvelé son adhésion.

En conséquence, et compte tenu des nombreux projets actuellement en cours au niveau du réseau de chauffage urbain, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Ville de FORBACH.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Economie – Intercommunalité
Coopération Transfrontalière – Tourisme
décide

- d'adhérer à l'Association AMORCE au titre de Commune propriétaire d'un réseau de chaleur et au titre de la compétence énergie ;
- de désigner M. Alain FLAUS, Adjoint au Maire, pour la représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'Association ainsi que M. Thierry HOMBERG, Adjoint au Maire, en tant que suppléant et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion ;
- d'inscrire la cotisation correspondante au Budget 2011 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité.



19.- Z.A.C. Ville Haute : Bilan financier.

Conformément au traité de concession des 11 octobre et 14 novembre 1995, ainsi qu'à l'article L-1523 du C.G.C.T. la Société d'Equipement du Bassin Lorrain (S.E.B.L.) est tenue de présenter un Compte Rendu Annuel d'Activité.

Par délibération en date du 10 septembre 2009, le Conseil Municipal avait pris acte du bilan financier pour la réalisation de la ZAC Espace Ville Haute.

Ce bilan prévoyait 16 632 775 € en dépenses et 16 632 775 € en recettes.

Afin de démarrer l'aménagement de la 2^{ème} phase de la ZAC Espace Ville Haute, la Ville et la S.E.B.L. ont lancé une consultation de promoteurs. Dans le cadre de ce nouveau programme, la S.E.B.L. réalisera par la suite les travaux de traitement de surface des espaces publics situés entre les bâtiments à construire.

A cet effet, il est présenté au Conseil Municipal, le Compte Rendu Financier Annuel arrêté au 31 décembre 2009 et comportant notamment :

- un bilan prévisionnel actualisé au 1^{er} juillet 2010 faisant apparaître l'état des réalisations en dépenses et recettes et d'autre part, l'estimation des dépenses et recettes restant à réaliser ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses et recettes ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice 2009.

Au vu de ces documents, le bilan financier s'établit comme suit :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|-----------------------------------|---------------------|---|---------------------|
| Acquisitions foncières | 5 711 813 € | Cessions | 3 720 811 € |
| Etudes générales | 252 610 € | Participation de la Ville: Equipements publics + Subventions d'équilibre | 12 278 236 € |
| Travaux d'infrastructures | 6 835 895 € | Recettes diverses | 108 491 € |
| Honoraires techniques | 636 550 € | | |
| Frais de commercialisation | 36 588 € | | |
| Frais généraux | 519 934 € | | |
| Frais divers | 315 540 € | | |
| Frais financiers | 1 234 740 € | | |
| Incidence T.V.A. | 563 867 € | | |
| TOTAL Dépenses | 16 107 538 € | TOTAL Recettes | 16 107 538 € |

Ce compte rendu financier fait apparaître un montant de participation de 11 594 092 €, dont 11 011 194,86 € ont déjà été versés.

Conformément à l'étude financière, les versements des participations seront à effectuer comme suit :

| | |
|--------|--------------|
| - 2010 | ----- |
| - 2011 | ----- |
| - 2012 | 150 000,00 € |
| - 2013 | 175 000,00 € |
| - 2014 | 257 897,00 € |

Ce point devant être contractualisé entre la Ville et la S.E.B.L., cette dernière propose en ce sens un avenant n°8 au traité de concession, qui, en outre, prolongera la durée de ce dernier jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- de prendre acte du bilan financier actualisé établi par la S.E.B.L. pour la réalisation de la ZAC Espace Ville Haute arrêtant prévisionnellement les dépenses à 16 107,538 € et les recettes à 16 107.538 € ;
- de participer à la réalisation des équipements publics d'infrastructure ainsi qu'à l'équilibre de l'opération conformément au bilan et à l'échéancier annexé à la présente ;
- d'imputer les participations de la Ville sur les crédits à ouvrir aux budgets primitifs 2012 et suivants, conformément à l'étude financière ci-jointe ;
- d'approuver le projet d'avenant n° 8 au traité de concession ayant pour objet de préciser le montant de la participation de la Ville à l'opération, et de prolonger la durée de la concession ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°8 ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

20.- Services Publics Affermés ou Concédés : Rapports annuels d'activité.

Conformément à la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, qui vient compléter la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, le délégataire doit produire, chaque année, à l'autorité délégante un rapport annuel d'activités permettant d'apprécier les conditions de son exécution.

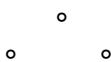
Aussi, il est proposé que le Conseil Municipal prenne connaissance des rapports annuels, qui ont été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans sa séance du 18 octobre 2010, concernant :

- le stationnement payant sur voirie
- la gestion du parc de stationnement dédié à l'accueil de la clientèle du train à grande vitesse
- le stationnement payant hors voirie
- l'exploitation du chauffage urbain
- le service public de distribution du gaz
- le prix et la qualité du service public de l'assainissement communal
- la gestion du Centre Européen de Congrès du Burghof
- le bilan d'activités de la Régie Municipale du Cimetière Communal

ainsi que les rapports annuels des contrats gérés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de FORBACH Porte de France, relatifs à :

- la qualité du service et le prix de l'eau
- la qualité du service et le prix de l'assainissement du secteur de la Basse-Rosselle
- la qualité du service et le prix du service public d'élimination des déchets.

Délibération adoptée à l'unanimité.



21.- Office de Tourisme : Convention d'objectifs.

La Ville de FORBACH et l'Office de Tourisme sont liés par une convention municipale d'objectifs qui arrive à son terme en 2010.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la période 2011-2013.

En vertu de celle-ci, l'Office de Tourisme :

- contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
- participe à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique communale et des programmes de développement touristiques
- élabore des produits touristiques
- assure l'exploitation d'installations touristiques
- participe à l'animation de la Ville
- assure l'animation de la Tour du Schlossberg
- commercialise des prestations et produits touristiques
- contribue à la promotion et à la communication
- s'associe aux initiatives de développement touristique frontalier notamment dans le cadre du District Européen et de la Métropole Sarrebruck – Moselle-Est.

La convention triennale fixe notamment les missions de l'Office de Tourisme en matière d'accueil, d'information, de valorisation du patrimoine, d'animation et de promotion.

Pour la période triennale, la convention assure une participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement à hauteur de 125 000 € par an et sous réserve de l'approbation annuelle du Conseil Municipal. Des aides complémentaires pourront être attribuées par le Conseil Municipal en cas de missions spécifiques confiées à l'Office de Tourisme.

Conformément à la convention, l'Office de Tourisme doit, chaque année, rendre compte par écrit de l'emploi des moyens alloués.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission des Finances – Budgets
Délégation des Services Publics
et de la Commission Economie – Intercommunalité
Coopération Transfrontalière – Tourisme
décide

- d'approuver les termes de la convention triennale 2011 – 2013 ;
- d'autoriser, le Maire ou l'Adjoint Délégué, à signer la convention triennale.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

22.- Coopération Transfrontalière. **a) Projet « La Route du Feu ».**

Dans le cadre du projet de développement et de commercialisation de la Route du Feu SaarMoselle, une demande de subvention a été déposée auprès du Programme INTERREG IV A « Grande Région » par l'Eurodistrict SaarMoselle.

Le projet, dans lequel l'Eurodistrict SaarMoselle, le Regionalverband de Sarrebruck, la Communauté d'Agglomération de Forbach et la Ville de Forbach sont partenaires, comprend plusieurs axes de développement :

- la réalisation d'une étude stratégique de structuration du réseau des sites muséographiques de la Route du Feu
- la création d'une charte graphique et signalétique d'identification
- la conception et réalisation de diverses brochures touristiques

La contribution de chacun des partenaires du projet se fait par la mise à disposition partielle des personnels référents en termes de coopération transfrontalière :

- | | |
|---------------------------------|-------------|
| ▪ C.A. Forbach Porte de France | 7 500,00 € |
| ▪ Ville de Forbach | 5 000,00 € |
| ▪ Regionalverband de Sarrebruck | 17 500,00 € |

Le Conseil Municipal est donc appelé à autoriser la Ville de Forbach à participer à la réalisation du projet de la Route du Feu SaarMoselle et d'engager à cet effet un financement sur fonds propres à hauteur de 5 000,00 €.

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser la Ville de Forbach à participer au projet de la Route du Feu SaarMoselle ;

- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Eurodistrict SaarMoselle pour la réalisation du projet de la Route du Feu SaarMoselle portant notamment sur la mise à disposition de personnel ;
- d'engager 5 000,00 € de financements sur fonds propres pour le financement du projet de la Route du Feu SaarMoselle.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Projet « ArtBrücken ».

Une demande de subvention a été déposée par Le Carreau - Scène Nationale auprès du programme Interreg IV A « Grande Région » pour le projet « ArtBrücken ».

Ce projet, d'un coût global de 2 014 000 € mené par deux partenaires à savoir la Fondation pour la coopération culturelle franco-allemande (Stiftung für die deutsch-französische kulturelle Zusammenarbeit) à hauteur de 916 160 € et le Carreau Scène Nationale à hauteur de 1 097 840 €, porte création d'une cellule d'appui aux échanges transfrontaliers et franco-allemands capable d'agir auprès des structures culturelles et artistiques permanentes mais aussi pour l'organisation d'événements ponctuels ou réguliers de l'Eurodistrict.

Sous la responsabilité du Carreau et portée administrativement par le groupement d'employeurs GEODES, cette cellule devra apporter les ressources nécessaires pour améliorer la lisibilité des opérateurs culturels sur la région.

Le projet « ArtBrücken » s'articule autour de trois axes :

- Circulation du public : constitution d'un véritable bassin d'action artistique et culturelle à l'échelle de l'Eurodistrict
- Circulation des artistes et des œuvres : réduction des freins (techniques, culturels, administratifs) aux échanges notamment en ce qui concerne la langue, les normes, les règlements et usages
- Coopération entre les structures culturelles : l'idée est d'exploiter les bonnes pratiques et de réduire les fausses concurrences

La contribution des différents partenaires pour la partie du projet menée par Le Carreau s'établit comme suit pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 :

| | | |
|-------------------------|--|-----------------------|
| INTERREG IV A | | 548 920,00 € |
| | Le Carreau, Scène Nationale | 138 920,00 € |
| | Direction Régionale des Affaires Culturelles | 135 000,00 € |
| | Région Lorraine | 135 000,00 € |
| | Ville de Forbach | 105 000,00 € |
| | Syndicat Intercommunal | 35 000,00 € |
| TOTAL OPERATEURS | | 548 920,00 € |
| TOTAL | | 1 097 840,00 € |

Le Conseil Municipal
après avis favorable
de la Commission des Finances – Budgets – Délégation des Services Publics
décide

- d'autoriser la Ville à participer au projet « ArtBrücken » ;

- d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette participation et d'engager le financement à hauteur de 35 000 € annuels respectivement sur les exercices budgétaires 2011 – 2012 – 2013 – Chapitre 65 - Fonction 33 – Article 6574.

Délibération adoptée à l'unanimité. 2 abstentions (M. le Dr PEYRON – M. BOUR).
1 voix contre (Mme CASSAR).



23.- Jumelage.

a) Commune de RAVANUSA.

La Ville de FORBACH a été sollicitée par l'Association des Amis de la Sicile pour qu'elle engage les démarches en vue d'un éventuel Jumelage avec la Commune de RAVANUSA.

RAVANUSA est une ville située dans la Province d'AGRIGENTE et la région de la Sicile. Ses habitants sont appelés les Ravanusani.

La ville s'étend sur 49,8 km² et compte 12 931 habitants depuis le dernier recensement de la population.

RAVANUSA est actuellement jumelée avec la Commune allemande et voisine de SULZBACH. Cette proximité permettrait d'engager une réflexion commune à trois communes de pays différents pour s'inscrire dans une dynamique d'échange et de coopération propice aux populations respectives.

Des premiers contacts ont été pris avec la Municipalité de RAVANUSA qui par lettre du 1^{er} septembre 2010 a fait part au Maire de la Ville de FORBACH de son intérêt pour s'engager dans un processus de jumelage avec FORBACH.

Le Conseil Municipal
après avis favorable de la Commission Economie – Intercommunalité
Coopération Transfrontalière – Tourisme
décide

- de proposer à la Commune de RAVANUSA un jumelage avec la Ville de FORBACH ;
- de désigner M. Thierry HOMBERG, Adjoint au Maire, pour prendre les contacts nécessaires afin de préparer les rencontres respectives des deux Communes pour mettre au point la Charte de Jumelage correspondante ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2011 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

b) Commune de TANGUIETA.

L'Union des Maires de l'Arrondissement de FORBACH (UMAF) entretient depuis 2004 d'étroites relations avec l'Association des Communes des Départements de l'ATACORA et de la DONGA (ACAD) au BENIN.

Cette amitié entre ces deux associations a fait l'objet d'un partenariat bilatéral et multisectoriel dont l'objet est de créer une plateforme pour servir de relais et approfondir les relations entre les collectivités membres.

Des partenariats ont été élaborés notamment au travers d'échanges et de formations des fonctionnaires et cadres des différentes communes Béninoises de l'ACAD.

La Ville de FORBACH s'est fortement investie dans ce partenariat avec notamment l'accueil à FORBACH des Secrétaires Généraux de Mairie des différentes communes Béninoises et des Chefs des Services Techniques respectivement en 2005 et 2006.

Par la suite, les contacts ont été approfondis avec un certain nombre de Communes et de Maires du BENIN.

Lors d'une récente venue d'une délégation de l'ACAD, il a été proposé que la Ville de FORBACH engage un partenariat avec la Commune de TANGUIETA. Cette Commune a décidé, lors de son Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2010, d'engager les démarches en vue de conclure un Jumelage avec la Ville de FORBACH.

La Commune de TANGUIETA située dans le Nord-Ouest du Département de l'ATACORA couvre une superficie de 5 456 km² et compte 54 719 habitants depuis le dernier recensement. Elle s'étend sur deux milieux physiques distincts au Nord Ouest et à l'Ouest : la plaine et la Chaîne de l'ATACORA. Elle est limitée :

- au Nord par le Pendjari
- à l'Est et au Sud Est par les Communes de Toucountouna et de Boukombé
- à l'Ouest par les Communes de Matéri et de Cobly
- à l'Est par les Communes de Toucountouna ; Kérou et Kouandé.

Elle est traversée par la route Inter-Etat BENIN - BURKINA FASO.

L'ensemble des Communes de l'ATACORA sont toutes jumelées avec des communes françaises ou allemandes à l'exclusion de TANGUIETA.

Aussi, après avis de la Commission Economie – Intercommunalité – Coopération Transfrontalière – Tourisme,

Le Conseil Municipal
propose

- de répondre favorablement à la demande de Jumelage du Conseil Municipal de TANGUIETA ;
- de désigner M. Thierry HOMBERG, Adjoint au Maire, pour prendre les premiers contacts avec les représentants de la Commune de TANGUIETA ;

- d'inscrire les crédits au Budget 2011 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

°
° °

24.- Localisation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine : Motion.

Dans le cadre de la Réforme Générale des Politiques Publiques (RGPP), les pouvoirs publics ont posé les principes d'une réorganisation des Chambres de Commerce et d'Industrie, tant au niveau départemental qu'au niveau régional, afin d'adapter le réseau consulaire aux défis économiques et institutionnels. Cette réforme doit se concrétiser notamment par une nouvelle organisation qui fait des Chambres Régionales les éléments pivots du réseau consulaire territorial.

Dans ce contexte la mise en place d'une grande Chambre de Commerce et d'Industrie de Région (CCIR) doit veiller à redonner sens et pertinence à chacun de ses départements d'assise, tout en assurant l'émergence d'une véritable tête de pont du réseau consulaire en Lorraine. Dès lors, si chaque territoire nécessite de se trouver renforcé dans ses savoir-faire, cette évolution doit naturellement s'inscrire dans une démarche prenant en compte les réels équilibres économiques locaux.

A cet égard, le succès de l'application de la réforme des Chambres de Commerce et d'Industrie en Lorraine passe, outre une définition claire de ses missions, par le bien-fondé du positionnement géographique de la future entité régionale.

Le poids économique du territoire mosellan lui confère un rôle moteur incontestable en Lorraine. Peuplé de plus d'un million d'habitants, pesant à lui seul plus de 50 % de la richesse économique régionale et fournissant plus de 50 % des emplois salariés lorrains, le Département de la Moselle, constitue un levier économique incontournable vers la Grande Région et vers l'ensemble transfrontalier Luxembourg-Allemagne-Belgique. Il apparaît naturel que ces atouts soient reconnus et confortés, sans pour autant que soient remis en cause les pôles d'excellence dont peuvent se prévaloir les autres départements (ex : les activités de formation de la CCI de Meurthe et Moselle).

Sur ces bases, la localisation à Metz, capitale régionale, de la nouvelle Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine constituerait un signe juste et fort de reconnaissance de la Moselle, cette localisation devant s'accompagner d'un renforcement des autres Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) dans leurs domaines privilégiés de compétitivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la Réforme Générale des Politiques Publiques (RGPP),

CONSIDERANT les principes posés d'une réorganisation des Chambres de Commerce et d'Industrie, tant au niveau départemental qu'au niveau régional, afin d'adapter le réseau consulaire aux défis économiques et institutionnels,

CONSIDERANT que la réforme doit se concrétiser notamment par une nouvelle organisation qui fait des Chambres Régionales les éléments pivots du réseau consulaire territorial,

CONSIDERANT que la mise en place d'une grande Chambre de Commerce et d'Industrie de Région (CCIR) doit veiller à redonner sens et pertinence à chacun de ses départements d'assise, tout en assurant l'émergence d'une véritable tête de pont du réseau consulaire en Lorraine,

APRÈS AVOIR RAPPELÉ QUE :

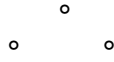
- à la création du réseau consulaire, le contexte historique a prévalu et a imposé la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe et Moselle, créée en 1898 (à l'époque la Moselle était annexée à l'Empire Allemand), comme siège de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale,
- le poids du territoire mosellan lui confère un rôle moteur incontestable en Lorraine, avec plus d'un million d'habitants, plus de 50 % des emplois salariés et plus de la moitié de la richesse économique régionale,
- les atouts mosellans doivent être reconnus et confortés, sans pour autant que soient remis en cause les pôles d'excellence dont peuvent se prévaloir les autres départements,
- le Département de la Moselle, et notamment en son sein l'agglomération messine, constitue un levier économique incontournable vers la Grande Région et vers l'ensemble transfrontalier Luxembourg-Allemagne-Belgique,
- le succès de l'application de la réforme des Chambres de Commerce et d'Industrie en Lorraine passe, outre une définition claire de ses missions, par le bien-fondé du positionnement géographique de la future entité régionale,

CONSIDERANT que la localisation de la nouvelle Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine doit constituer un signe juste et fort de reconnaissance de la Moselle, cette localisation devant s'accompagner d'un renforcement des autres Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) dans leurs domaines de compétitivité,

DEMANDE que soit pris en compte et conforté le rôle de locomotive économique du territoire mosellan,

SOLLICITE en conséquence la localisation à Metz, capitale régionale, de la future Chambre de Commerce et d'Industrie de Lorraine.

Motion adoptée à l'unanimité.



FIN DE LA SEANCE : 20 heures 40